

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

Subsides LAMal 2009

Extension de l'aide à la population

La chancellerie d'Etat communique:

Le budget consacré à la réduction des primes de l'assurance-maladie obligatoire a été fixé, pour 2009, à 86,9 millions, soit une augmentation de 4,6 millions par rapport à 2008. Grâce à cette enveloppe revue significativement à la hausse, le Conseil d'Etat consolide l'amélioration de la politique sociale en matière d'abaissement des primes pour l'an prochain. Parmi les différentes mesures qui seront introduites au 1^{er} janvier 2009 : l'augmentation des limites de revenus de 3,2%, l'intégration de l'augmentation des allocations familiales pour enfants et la réintroduction de la catégorie 5 des bénéficiaires (après la réintroduction de la catégorie 4 en 2008). Compte tenu de l'amélioration des limites des normes de classification et de la réintroduction de la catégorie 5, ce seront près de 43.000 personnes (env. 37.000 en 08) qui bénéficieront d'une aide au paiement de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire en 2009, soit 25,6 % de la population (21,8 % en 08).

1. Augmentation des limites de revenus de 3,2 % (afin de suivre l'adaptation des rentes AVS/AI), complétant celles déjà intervenues en 2007 (+ 2,8 %) et en 2008 (+ 4 %). Jusqu'en 2007, il n'avait pas été possible de faire évoluer les limites, les seules augmentations de primes absorbant la totalité des ressources disponibles. Depuis 2 ans, la possibilité de faire évoluer significativement et positivement les normes d'accès permet d'éviter l'exclusion de bénéficiaires résultant de la seule adaptation des revenus au coût de la vie. De la sorte, la politique menée en matière de réduction des primes contribue au maintien du pouvoir d'achat des bénéficiaires.

2. Intégration de l'augmentation des allocations familiales pour enfants. Dès le 1^{er} janvier 2009, les allocations familiales augmenteront de fr. 20 par mois pour le premier enfant et de fr. 50 pour le troisième enfant. Afin d'éviter un effet de seuil lié, les limites de revenus 2009 ont été adaptées dans la même mesure au travers du supplément pour enfant dont il est tenu compte pour la détermination du droit au subsidie échelonné en fonction de la composition familiale. Ce supplément passe ainsi de fr. 10'000 à fr. 10'240 pour le premier enfant et de fr. 8'000 à fr. 8'600 pour le troisième enfant.

3. Réintroduction de la catégorie 5 des bénéficiaires, avec pour conséquence une nouvelle atténuation des effets de seuil: la nouvelle catégorie 5 s'intercale entre la catégorie 4 (réintroduite en 2008) et la catégorie intitulée "Objectif Social LAMal" (OSL). Elle procure aux parents un subsidie dont le montant correspond à la moitié de celui de la catégorie 4, alors que celui des enfants, comme pour les autres catégories, équivaut à un

peu plus de la moitié de la prime moyenne cantonale (prime moyenne cantonale des enfants 2009 : fr. 83, subside fr. 43).

4. Augmentation de 10 % des montants mensuels des subsides des catégories 1 à 4.

Par cette mesure, l'intensité de l'aide s'accroît. Celle-ci est de nature à placer les assurés bénéficiaires dans une meilleure situation face au poids de leurs primes et de produire un effet au moins stabilisateur sur l'évolution du contentieux.

5. Maintien du niveau de l'aide aux enfants malgré la baisse de la prime moyenne de ce groupe d'âge.

L'Objectif social LAMal (OSL) impose l'octroi d'un subside au moins égal à la moitié de la prime moyenne cantonale aux enfants et jeunes en formation des bas et moyens revenus (art. 65, al. 1 bis. LAMal). Malgré la double diminution de la prime moyenne des enfants en 2008 (- 2,7 %) et 2009 (- 1,1 %), le Conseil d'Etat maintient, au profit des enfants, le niveau des subsides de l'année 2008, ce qui correspond à une aide égale à 66 % de la prime moyenne pour la catégorie 1 (subside de fr. 55), et à 52 % pour les catégories 2 à 5 (subside de fr. 43).

6. Adaptation du subside aux jeunes en formation initiale, âgé de 18 à 25 ans. La prime moyenne cantonale 2009 du groupe d'âge s'élevant à fr. 308.-- (en augmentation de 2,5 % par rapport à 2008), le subside est adapté et se montera à fr. 154.- en 2009.

7. Extension du subside aux adultes en formation initiale au-delà de 25 ans. Par cette mesure et pour les familles dont le revenu déterminant le justifie, le Conseil d'Etat tient compte de la charge de prime accrue que constitue le transfert de groupe d'âge d'un jeune à charge en formation. Sur le plan fédéral, l'OSL se limite, outre les enfants jusqu'à 18 ans, aux jeunes gens en formation jusqu'à l'âge de 25 ans. Comme certains jeunes, tout en restant totalement ou partiellement dépendants de leur famille, terminent leur formation initiale au-delà de 25 ans, le Conseil d'Etat, depuis 2007, a étendu l'aide à ces jeunes jusqu'au terme de leur formation. Jusqu'ici, le subside correspondait à celui prévu pour la tranche d'âge "19 à 25 ans". Pour l'année 2009, un nouveau pas est franchi en ce sens que le subside spécifique correspondra désormais à la moitié de la prime moyenne cantonale du groupe d'âge des "adultes dès 26 ans". Pour les intéressés, le montant de l'aide passera dès lors de fr. 153 à fr. 185.

8. Bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI. Les subsides destinés aux bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS-AI seront adaptés à la prime moyenne cantonale de chaque groupe d'âge, conformément à la législation fédérale en la matière. Ils seront de 83 francs pour les enfants (2008 : fr. 84.-), 308 francs pour les jeunes adultes (2008 : fr. 301) et de 369 francs pour les adultes (2008 : fr. 364).

Satisfaction du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat avait dû prendre des décisions difficiles dans ce secteur en raison de la mauvaise santé des finances publique en début de législature. Aujourd'hui, il se réjouit des améliorations apportées au système de réduction des primes. En intensifiant l'aide pour les personnes les plus démunies et les familles, il répond ainsi aux engagements pris en début de législature.

Neuchâtel, le 19 décembre 2008

Limites de revenu déterminant (normes de classification)

	Normes 2008 (+ 4%)		Normes 2009 (+ 3,2%)	
A) Personnes seules				
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Cat. 1	0	25.100	0	25.900
Cat. 2	25.101	28.000	25.901	28.900
Cat. 3	28.001	30.800	28.901	31.800
Cat. 4	30.801	34.600	31.801	35.700
Cat. 5	-	-	35.701	38.300

B) Couples				
Cat. 1	0	37.500	0	38.700
Cat. 2	37.501	41.900	38.701	43.200
Cat. 3	41.901	46.200	43.201	47.700
Cat. 4	46.201	51.900	47.701	53.600
Cat. 5	-	-	53.601	57.400

Suppléments de normes pour enfants

2008		2009	
Enfant 1	10.000	Enfant 1	10.240
Enfant 2	9.000	Enfant 2	9.000
Enfant 3	8.000	Enfant 3	8.600
Enfant 4	7.000	Enfant 4	7.000
Enfant 5	6.000	Enfant 5	6.000
Enfant 6 et +	5.000	Enfant 6 et +	5.000

Catégories selon les normes de classification

Limites de revenu déterminant pour personnes seules et couples, avec et sans enfants.

Les catégories 1, 2, 3, 4 et 5 induisent un subside aux parents et aux enfants/jeunes en formation.
La catégorie OSL accorde un subside aux seuls enfants/jeunes en formation

		Cat. 1		Cat. 2		Cat. 3		Cat. 4		Cat. 5		Cat. OSL
Personnes seules	0	à	25900	à	28900	à	31800	à	35700		38300	-
avec 1 enfant	0	à	36140	à	39140	à	42040	à	45940	à	48540	59840
avec 2 enfants	0	à	45140	à	48140	à	51040	à	54940	à	57540	68840
avec 3 enfants	0	à	53740	à	56740	à	59640	à	63540	à	66140	77440
avec 4 enfants	0	à	60740	à	63740	à	66640	à	70540	à	73140	84440
avec 5 enfants	0	à	66740	à	69740	à	72640	à	76540	à	79140	90440
avec 6 enfants	0	à	71740	à	74740	à	77640	à	81540	à	84140	95440
avec 7 enfants	0	à	76740	à	79740	à	82640	à	86540	à	89140	100440
avec 8 enfants	0	à	81740	à	84740	à	87640	à	91540	à	94140	105440
avec 9 enfants	0	à	86740	à	89740	à	92640	à	96540	à	99140	110440

		Cat. 1		Cat. 2		Cat. 3		Cat. 4		Cat. 5		Cat. OSL
Couples	0	à	38700	à	43200	à	47700	à	53600		57400	-
avec 1 enfant	0	à	48940	à	53440	à	57940	à	63840	à	67640	à 78940
avec 2 enfants	0	à	57940	à	62440	à	66940	à	72840	à	76640	à 87940
avec 3 enfants	0	à	66540	à	71040	à	75540	à	81440	à	85240	à 96540
avec 4 enfants	0	à	73540	à	78040	à	82540	à	88440	à	92240	à 103540
avec 5 enfants	0	à	79540	à	84040	à	88540	à	94440	à	98240	à 109540
avec 6 enfants	0	à	84540	à	89040	à	93540	à	99440	à	103240	à 114540
avec 7 enfants	0	à	89540	à	94040	à	98540	à	104440	à	108240	à 119540
avec 8 enfants	0	à	94540	à	99040	à	103540	à	109440	à	113240	à 124540
avec 9 enfants	0	à	99540	à	104040	à	108540	à	114440	à	118240	à 129540

MONTANTS MAXIMUMS DES SUBSIDES¹ 2009 PAR CATEGORIES

<i>Catégories</i>	<i>Enfants (jusqu'à 18 ans)</i>	<i>Jeunes adultes en formation initiale (de 19 à 25 ans)</i>	<i>Jeunes adultes actifs (de 19 à 25 ans)</i>	<i>Adultes en formation initiale (dès 26 ans)</i>	<i>Adultes actifs dès 26 ans</i>
	<i>Fr.</i>	<i>Fr.</i>	<i>Fr.</i>	<i>Fr.</i>	<i>Fr.</i>
1	55.–	154.–	167.–	185.–	202.–
2	43.–	154.–	124.–	185.–	152.–
3	43.–	154.–	84.–	185.–	102.–
4	43.–	154.–	44.–	185.–	54.–
5	43.–	154.–	22.–	185.–	27.–
OSL	43.–	154.–	–	185.–	–
Aide sociale	83.–	308.–	308.–	369.–	369.–
PC AVS/AI ²	83.–	308.–	308.–	369.–	369.–

¹Subsides prévus pour la franchise annuelle de fr. 300. En cas de franchises à option, ils sont réduits dans la mesure que le rabais accordé par les assureurs.

²Prestations complémentaires à l'AVS/AI); primes moyennes cantonales 2009